



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 3774

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de la filière bois de Bourgogne, des métiers de l'abattage manuel et mécanisé, du debardage et du transport des bois. Ceux-ci souffrent de l'importation des bois résineux scandinaves et du fait que la politique du franc fort a contribué à réduire leur compétitivité. Ils souhaitent : un report des échéances des emprunts en cours, une taxe professionnelle apparentée à celle des agriculteurs, un soutien à la mobilisation des bois d'industrie feuillus et résineux de 40 francs du mètre cube alloué aux entreprises mobilisatrices, la mise en place de prêts à taux bonifiés pour l'acquisition et le renouvellement de leur matériel et une augmentation des tonnages autorisés pour le transport des bois de 44 à 60 tonnes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce problème et les mesures qu'il entend prendre afin de répondre favorablement aux légitimes aspirations de ces professionnels.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, les entreprises de la filière bois traversent une grave crise, notamment en Bourgogne où l'exploitation forestière et la transformation du bois constituent une part importante des activités en zone rurale. Les importations de sciages résineux à bas prix en provenance des pays nordiques, à la suite des fortes dévaluations monétaires de la Suède et de la Finlande ont destabilisé le marché en conjonction avec la récession économique. L'impact des importations en provenance des pays de l'Est ne doit pas non plus être minimisé. Face à ces difficultés, qui mettent en danger l'équilibre économique de la filière forêt bois, le Gouvernement a décidé et mis en œuvre plusieurs mesures. Le paiement de la taxe de 1,3 p.100 sur les bois ronds, qui est prélevée au profit du BAPSA, a été reporté à la mi-décembre. Une dotation de 30 MF a été votée par le Parlement à la session de printemps 1993, visant les entreprises de première transformation et d'exploitation forestière dont la trésorerie s'était dégradée et qui ont dû faire appel à des crédits à court terme. L'instauration d'une clause de sauvegarde envers les pays nordiques a été demandée avec insistance à la Commission des communautés européennes, afin de limiter leurs exportations de sciages résineux à bas prix. À la suite de nombreuses interventions auprès de la commission, et notamment auprès du président Delors, un système de surveillance des exportations a été mis en œuvre. Mis en place à la fin du mois de juillet pour trois mois, ce mécanisme a été récemment reconduit pour une nouvelle période de trois mois. En outre, il a fait l'objet d'un renforcement afin de mieux exploiter les données transmises par les deux pays concernés. Enfin, envers la Finlande, un système de surveillance préalable permettant de mieux contrôler les flux d'importation sur la base de la réglementation communautaire en vigueur a été récemment demandé par la France. Des démarches similaires ont été entreprises pour le papier. De manière générale, une amélioration de la compétitivité de l'exploitation forestière est absolument indispensable afin de surmonter nos handicaps envers les pays nordiques. Il est souhaitable à cet effet, que des efforts soient entrepris à l'échelon régional, voire local, notamment en ce qui concerne la formation (bourse du travail,...). Les pouvoirs publics sont fermement décidés à soutenir le développement des entreprises de la filière forêt bois.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3774

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1949

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 119